



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION  
ET LE STATIONNEMENT  
EN FACE DU N°6 ALLÉE DES ALGUES  
(AU DROIT DES TRAVAUX SITUÉS AU N°4 ALLÉE DES FLEURS)  
DU 1<sup>ER</sup> AU 30 AVRIL 2023.

PL/BM  
APM 23/0691

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la SAS MANUTI, représentée par Monsieur Yann DELFIEUX (P.D.G), (SIRET N° 752 575 480 00013), sise au n°25 rue Gabriel Péri à 28000 CHARTRES, en date du 14 février 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre de la réalisation de travaux au droit du n°4 allée des Fleurs (modification toiture et réfection du crépi de la façade, au moyen d'un échafaudage) (DP N° 173062200636 – M et Mme Arnaud DUBOIS), l'entreprise MANUTI (28000 CHARTRES) sera autorisée à réserver un emplacement en face du n°6 allée des Algues, du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2023.

**ARTICLE 2 :** L'arrêt et le stationnement seront donc interdits, en face du n°6 allée des Algues, au droit du chantier, du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2023.

**ARTICLE 3 :** La circulation sera perturbée à hauteur du n°6 allée des Algues, du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2023.

**ARTICLE 4 :** La signalisation sera mise en place et maintenue par l'entreprise, pendant toute la durée des travaux.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

**ARTICLE 5 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 23 mars 2023

Pour le Maire,  
Et par délégation,  
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET



Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 24 mars 2023